



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 23 juillet 2019

Délibération portant sur les rémunérations des intervenants extérieurs

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (article R3411-131)

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2011 pris en application du décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, acte les dispositions suivantes.

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration valide le principe d'application de l'arrêté ministériel du 30 août 2011 pris en application du décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Le président du conseil d'administration

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0